

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 14.04.2025 à 20 H 00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.04.2025, envoyée par mail.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BLANCHON Frédéric	ARONICA Mathieu	CARRIER Nathalie
DECLERCK Thierry	de PARISOT DE BERNECOURT France	
ROCHET Philippe		SICILIANO Georges
VIGNERON Pascal		GOUBEAU Ghislaine
CHEVEREAU Laurent		

ABSENTS (avec pouvoir) :

Madame BURNIER Frédérique a donné pouvoir à Monsieur BLANCHON Frédéric
Madame CORDIER Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur VIGNERON Pascal
Monsieur PERRETON Pascal a donné pouvoir à Monsieur ARONICA Mathieu
Monsieur SCAPPATICCI Benjamin a donné pouvoir à Monsieur SICILIANO Georges

ABSENTS (sans pouvoir) : néant

Quorum atteint : 10 élus présents sur 14 avec désignation de pouvoirs des 4 élus absents.

Personne extérieure : le correspondant presse

Secrétaire de séance : Madame CARRIER Nathalie

L'ordre du jour sera le suivant :

- I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- II - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

III - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27.01.2025

IV - ADMINISTRATION

- 1 / budget communal : affectation du résultat provisoire 2024
- 2 / fiscalité directe locale : maintien des taux d'imposition pour 2025
- 3 / budget communal : budget primitif 2025
- 4 / gestion du parc locatif : studio 13 rue de la mairie – mise en location en logement meublé

V - PÉRISCOLAIRE

- 1 / modification du règlement intérieur

VI - INTERCOMMUNALITÉ

- 1 / signature de renouvellement d'une convention avec la communauté de communes beaujolais pierres dorées, pour la mise à disposition de la maison communale

VII - DIVERS

I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à Madame CARRIER Nathalie d'être la secrétaire de séance. Celle-ci accepte la fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

II DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- la vente du terrain pour le projet de construction « les aquarelles » a eu lieu le 28.02.2025 (date de signature chez le notaire).
- une convention a été signée le 27.03.2025 avec le Département du Rhône, pour la mise en place d'un cheminement doux, le long de la RD16, entre la commune et Lissieu. Une réunion aura lieu prochainement pour la mise en œuvre.
- un avenant concernant la réservation des futurs locaux (périscolaire et crèche) a été signé le 04.04.2025.
- un mandat exclusif a été conclu (semaine 13) avec l'agence immobilière ORPI PRO, pour la location du premier étage, salle de la gare.

III APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27.01.2025

A la demande de Monsieur CHEVEREAU Laurent : une rectification est apportée concernant les trois premières décisions : « c'est à l'unanimité des présents que les décisions ont été prises »

Sur les 2 lignes en bas de la page 2, à modifier « signature de 2 avenants pour report de date »

En bas de la page 4 : choix du logement relais : amener une précision sur la raison.

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité refuse que ce logement devienne un logement relais, afin que la commune bénéficie de recettes de fonctionnement, dans les mois à venir ».

Après prise en compte des modifications apportées, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27.01.2025.

IV ADMINISTRATION

1/ budget communal : affectation du résultat provisoire 2024

Délibération n° 2025 / 09

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice N, en section d'investissement ou de fonctionnement au budget primitif de l'année N+1.

Cependant, le compte de gestion définitif 2024 n'est pas encore sorti. Pour autant, la réglementation autorise la collectivité à effectuer une reprise anticipée de ces résultats.

En section fonctionnement (compte 002) un résultat d'excédent provisoire est reporté : 282 243.97€

En section d'investissement (compte 001) un résultat d'excédent provisoire est reporté : 489 870.93€

Ces résultats provisoires ont été validés et communiqués par Monsieur PREMEL Philippe, le comptable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Villefranche sur Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reporter au budget primitif 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 provisoire et l'excédent d'investissement cumulé 2024 provisoire.

2/ fiscalité directe locale : maintien des taux d'imposition pour 2025

Délibération n° 2025 / 10

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale, comme le prévoit l'article 1639 A, du code général des impôts.

Monsieur le Maire propose à l'équipe le maintien des taux d'imposition pour l'année 2025.

Taxe foncière des propriétés bâties :	30.27%
Taxe foncière des propriétés non bâties :	52.50%
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	9.97%

Pour information, il communique les taux moyens au niveau national :

Taxe foncière des propriétés bâties :	35.44%
Taxe foncière des propriétés non bâties :	43.95%
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	14.13%

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, pour le maintien des taux des taxes directes locales en 2025.

3/ budget communal : budget primitif 2025

Délibération n° 2025 / 11

Monsieur ARONICA Mathieu - adjoint aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2025.

Pour la partie fonctionnement – dépenses (budget des charges générales) les dépenses sont moins importantes que ce qui avait été prévu : la projection a été faite au plus précis, même « constat » pour le budget des charges de personnel.

En comparaison avec l'année dernière : il y aura un départ à la retraite au mois d'aout. La masse salariale est différente de l'année 2024. Monsieur le Maire indique que nous ne sommes pas dans la même situation.

Pour la partie fonctionnement - recettes : suite à la crise de l'immobilier, Monsieur ARONICA Mathieu indique qu'il y a moins de rentrées de reversement de frais de mutation à titre onéreux. On constate également que depuis l'année 2024, les demandes de salles de location communales sont moins nombreuses.

Concernant l'investissement, la vente du terrain SEMCODA est actée.

Il est rappelé que l'instruction comptable budgétaire M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2023/26 du 11 septembre 2023, permet l'application de la fongibilité des crédits : le Conseil Municipal peut ainsi déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette autorisation doit être donnée et renouvelée chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du budget. Monsieur le Maire propose d'autoriser cette fongibilité des crédits.

En matière d'amortissement, la Commune a confirmé dans la délibération n°2023/26 du 11 septembre 2023, qu'elle n'amortit pas ses immobilisations à l'exception des

subventions d'équipement versées. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce mode de gestion.

Au vu de la projection du budget primitif, Monsieur DECLERCK Thierry s'interroge sur le virement indiqué, de la section fonctionnement à la section investissement (pour la somme de 286 844.85€).

Monsieur ARONICA Mathieu répond que par principe, l'excédent de fonctionnement peut alimenter la section investissement, mais pas dans le sens inverse ((point discuté avec Monsieur BISSON Pierre - conseiller aux décideurs locaux du SGC (Service de Gestion Comptable) de Villefranche sur Saône, lors de l'élaboration du budget)).

Compte tenu des remarques du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise, que la décision, d'affecter ou non cette somme, sera prise après discussion avec Monsieur BISSON Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 de la commune tel que proposé.

4/ gestion du parc locatif : studio 13 rue de la mairie mise en location en logement meublé

Délibération n° 2025 / 12

Monsieur le Maire expose le souhait de remettre en location, à compter du mois de mai 2025, le studio 13 rue de la mairie, en logement meublé.

Ce serait l'agence immobilière PRIMMO qui prendrait en gérance ce bien ; le loyer serait de 400€ net mensuel.

Monsieur DECLERCK Thierry indique qu'à sa connaissance, il y a une agence immobilière à Marcilly d Azergues, pourquoi ne pas faire appel à cette agence ?

Monsieur le Maire répond que l'agence PRIMMO gère déjà le local au rez de chaussée de cet immeuble rue de la mairie.

La société HOPE immobilier située à Marcilly d'Azergues, a été sollicité par Monsieur le Maire, mais celle-ci n'a pas donné suite pour la mise en location dudit logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de relouer le studio en logement meublé.

V PÉRISCOLAIRE

1/ modification du règlement intérieur

Délibération n° 2025 / 13

Le personnel du périscolaire souhaite que les enfants gardés soient propres car cela a un impact direct sur l'accompagnement et l'encadrement de l'ensemble des enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il y a obligation de prendre en charge les enfants à l'école, mais pas pendant le temps périscolaire.

Le projet du nouveau règlement intérieur est présenté.

A la majorité, 13 voix exprimées pour et 1 abstention, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur applicable à compter de la rentrée scolaire.

VI INTERCOMMUNALITÉ

1/ signature de renouvellement d'une convention avec la CCBPD (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées), pour la mise à disposition de la maison communale

Délibération n° 2025 / 14

Présentation de la convention établie par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, pour une demande de renouvellement de mise à disposition de salle.

Cette mise à disposition est destinée à l'accueil des temps collectifs organisés par le relais de la CCBPD. Elle occupera les lieux au titre de sa compétence petite enfance.

Le renouvellement de cette mise à disposition à titre gracieux, est consenti pour la période 2025 – 2027, un vendredi sur deux, les matins de 8h15 à 12h00.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, 14 voix exprimées, le renouvellement de la convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la maison communale.

VII DIVERS

Néant

COMPTES RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITÉ

Conseil Communautaire : 19.03.2025

Compte-rendu envoyé à tous les conseillers.

Lors de la commission déchets du 12.02.2025 plusieurs thèmes ont été abordés :

- le changement des colonnes de verres et de papiers est prévu prochainement.
- le renouvellement du marché par rapport aux prestataires actuels sera effectué en juillet 2025.
- 56% des communes souhaiteraient inverser l'ordre du ramassage (le tri sélectif 1 fois par semaine et les ordures ménagères 1 fois tous les 15 jours).

Pour information : le ramassage des ordures ménagères coûte environ 117 euros par an et par habitant.

SYNDICATS

Syndicat de gendarmerie : réunion du 26.02.2025

Lors de cette réunion, la mise en place d'un fond de réserve a été acté. Le souhait d'appliquer 1 euro de cotisation, par habitant a été évoqué. Par contre, la commune de Marcilly ne sera pas impactée.

Pour la sécurité, les gendarmes demandent une nouvelle cellule de garde à vue.

SIVU du Béal : vote du budget le 19.03.2025 et réélection de la présidente

SRBA : vote du budget le 31.03.2025

SYDER : vote du budget le 06.04.2025

Commissions communales

Vie scolaire : réunion le 04.03.2025

Pendant la réunion, différents points ont été abordés, à savoir :

- faire le choix d'accepter ou non les enfants (pas propres) pendant le temps du périscolaire (notion à préciser dans le règlement intérieur).
- le renouvellement d'appel d'offres, pour la restauration scolaire. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine devront être augmentés, à la rentrée scolaire car le prestataire a effectué à deux reprises, une augmentation tarifaire (4% l'an dernier), qui n'a pas été répercutée sur le tarif famille, pour l'instant.
- le rappel des règles pour les élèves qui n'habitent plus sur la commune (mais toujours scolarisés à Marcilly).
- l'attente de la confirmation de la fermeture de la 5^e classe.

- la détermination du remplacement, suite à la vacance du poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

Commission communale des impôts directs : réunion le 20.03.2025

Commission régie par l'article 1650 du code général des impôts.

Rappel : La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle consultatif entre l'administration fiscale et les contribuables. Composée de membres désignés par le directeur des finances publiques, sur proposition du maire, elle se réunit au moins une fois par an. La CCID évalue les biens imposables et assure un suivi régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

Lors de cette réunion, il n'y avait pas beaucoup de dossiers à évaluer.

CCAS : réunion le 10.04.2025

Approbation du compte administratif et vote du budget.

Commission finances : réunion le 19.02.2025

Projection et préparation du budget communal 2025.

Voirie : réunion sur place (semaine 23)

Un état des différents traçages a été effectué sur la commune, notamment :

- Chemin de Janzé face à l'entrée du château, pour faire ralentir les véhicules
- Devant le bistrot Têtard : traçage d'une place handicapée

Commission culture : réunion le 03.02.2025

La commission émet le souhait de reconduire « la nuit des étoiles » le 08.08.2025.

Deux projets sont à l'étude également pour l'année 2025 :

- Spectacle Ophelia
- Spectacle Marionnettes + blind-test

Autres :

Un nouvel agent technique (Monsieur Igor KRASSOVSKI), a pris ses fonctions le 14 avril, afin d'assurer les missions d'agent technique bâtiment polyvalent au sein de la commune, à temps non complet (20h00 hebdomadaires).

POUR INFORMATION

Prochaine réunion de Conseil Municipal : jeudi 26.06.2025 – 20h00 en Mairie
(date à confirmer)

Prochaine date à retenir :

Embellissement / sentiers : mardi 06.05.2025 – 09h00 (plantations sur place)

Fin de séance : 22h26

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal

Le Maire,

Frédéric BLANCHON



La secrétaire de séance,

Nathalie CARRIER

